

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 353

Mis en ligne le ...23.04.24..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET À L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RUE AMPÈRE LE 21 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par le président de l'association «Les Amis de Saux » relative à l'animation en lien avec la bénédiction du tabernacle rénové de l'église de Saux le 21 avril 2024.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation/circulation

Les membres de l'association « Les Amis de Saux », sont autorisés à organiser une animation aux droits des 22,24 et 26 rue Ampère le dimanche 21 avril 2024 entre 08h00 et 17h00.

A cet effet, des barnums sont installés sur la voie et la circulation passe en chaussée rétrécie tout le long tout le long de l'emprise avec une vitesse limitée à 20km/heure.

ARTICLE 2 - Assurance/obligations

L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de l'association « Les Amis de Saux » qui s'engage à assurer la manifestation et à enlever les débris et les emballages afin de laisser l'emplacement en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont prédisposés par le service fêtes et manifestations et mis en place/enlevés par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 15 avril 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.